



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2012-X du 20 septembre 2012

La version intégrale du recueil est consultable

- sur support papier dans le hall d'accueil du public en préfecture et sous-préfecture.
- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

ARRETE N° 2012-DIRMC-05 du mars 2012 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat. Session 2012

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

Secrétariat Général

Pôle Ressources Humaines

Formation et Recrutement

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion Nationale de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 2012 - DIRMC - 05
fixant la composition du jury du concours pour
le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat
S e s s i o n 2 0 1 2

VU les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté ministériel n° 86.2153 du 8 juin 1988 modifié, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels,

VU le décret n° 91.393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 juillet 1997 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats pour le concours externe d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les règles d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU le décret 2007-855 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatives à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire PETPE/DEF1 du 14 mai 2007 portant mise en œuvre du nouveau statut des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 décembre 2007, fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 le recrutement externe de 5 agents d'exploitation spécialisés pour la DIR Massif Central.

VU l'arrêté préfectoral 2011-63 du 18 mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MASSON.

SUR proposition du Directeur interdépartemental des routes du Massif Central,

ARRETE,

ARTICLE 1 :

Le jury du concours de recrutement d'agents d'exploitation spécialisés organisé au titre de l'année 2012 est fixé comme suit :

PRESIDENT : Mme Sylvie UHMANN, Ingénieur Divisionnaire des TPE

MEMBRES : M. Alexandre BRETEAU, Ingénieur des TPE
M. Eric COSTE, Contrôleur Principal des TPE
M. Alain PEGON, Contrôleur Principal des TPE

ARTICLE 2 :

En qualité de concepteurs des sujets des épreuves du concours d'agents d'exploitation spécialisés, le jury s'adjoint les agents dont les noms suivent :

- M. Alain ESQUIS, Contrôleur Divisionnaire des TPE, chargé de concevoir l'épreuve pratique,
- M. Alexandre BRETEAU, Ingénieur des TPE chargé de concevoir l'épreuve d'arithmétique,
- Mme Audrey DESBOIS, Attachée de l'Équipement chargée de concevoir l'épreuve de français,
- M. Marc PIOLET, Contrôleur des TPE, chargé de concevoir l'épreuve de code de la route.

ARTICLE 3 :

En qualité de correcteurs et de notateurs des épreuves écrites dudit concours, le jury s'adjoint les agents dont les noms suivent :

- M. Alexandre BRETEAU, Ingénieur des TPE
- M. Cédric SERMENT, OPA
- M. Maxime GUERIN, OPA
- Mlle Geneviève PELIGRY, Technicien Supérieur Principal
- M. Pierre CAYLA, Contrôleur Principal des TPE
- Mlle Caroline FORLAY, Technicien Supérieur des TPE

- Mme Christiane GROSEIL, Secrétaire Administrative
- Mme Hélène MORTIER Adjoint Administratif
- Mlle Ludivine YANDUICK, Attachée de l'Équipement
- M. Max BEAUMEVIEILLE, Ingénieur des TPE
- Mme Anne DUSSAP, Secrétaire Administrative

- M. Marc PIOLET, Contrôleur des TPE
- M. Yann BOFILL, Dessinateur

ARTICLE 4 :

En qualité de correcteurs et de notateurs des épreuves pratiques et de l'entretien oral dudit concours, le jury s'adjoint les agents dont les noms suivent :

- Mme Sylvie UHMANN, Ingénieur divisionnaire des TPE
- Ms. Alexandre BRETEAU, Max BEAUMEVIEILLE, Valéry MAUDUIT, William ROUZAIRE, Louis ROUGE, Ingénieurs des TPE
- Ms. Alain ESQUIS, François GALZIN et Michel BOULET, Contrôleurs Divisionnaires des TPE
- Ms. Gilles COUDOUR, Alain PEGON, Benoît PRATOUSY, Jean-Paul REVERSAT, Eric COSTE et Jean-Claude RESCHE, Contrôleurs Principaux des TPE
- Ms. Francis CAUMES et Joël CROUZET, Contrôleurs des TPE

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des Routes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Clermont-Ferrand, le 26 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes


Jean-Luc MASSON

Proposé par le Secrétaire Général



Proposé par la Responsable des Ressources-Humaines

